

# COMMUNE DE THORAME HAUTE (04)

## Procédure de prescription acquisitive trentenaire

Maître Valérie VASTINE DECLEF notaire associé à SAINT ANDRE LES ALPES informe tout intéressé que, pour faire suite à la demande de Monsieur BAILLY Didier et son épouse Madame MAURY Muriel.

Il a été chargé, conformément aux articles 2219 et suivants du Code civil, d'établir l'acte de notoriété acquisitive à leur profit de du bien suivant:

### A THORAME HAUTE (04).

Diverses parcelles de terre

Cadastrée :

Sectio	N°	Lieudit	Surface
C	335	LA FONTAINE	01 ha 71 a 70 ca
E	25	SAINT MICHEL	00 ha 02 a 00 ca
E	47	SAINT MICHEL	00 ha 33 a 14 ca
H	75	LE COURENT	00 ha 45 a 87 ca
H	119	CLOT DE LA COLLE	01 ha 46 a 61 ca
H	126	LA PLANE	00 ha 47 a 18 ca

Toute personne qui pourrait :

- revendiquer un droit de propriété sur la parcelle ci-dessus désignée en vertu de titres réguliers ;

Est priée de se faire connaître en Mairie ou auprès de l'Office notarial de SAINT ANDRE LES ALPES avant le 28 février 2019 munie de tous documents justificatifs.

Passé ce délai, ces immeubles seront déclarés appartenir à Monsieur BAILLY Didier et son épouse Madame MAURY Muriel par l'effet de la prescription acquisitive trentenaire qui sera constatée par l'acte de notoriété acquisitive à recevoir par l'Office notarial de SAINT ANDRE LES ALPES.

REÇU le

25 JAN. 2019

LE MAIRE,  
THIERRY OTTUBRUC

